



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22 mai 2008 (29.05)
(OR. en)

9637/08

SAN 88
DENLEG 52
VETER 7

NOTE

du : Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)

au : Conseil

n° doc. préc.: 9392/08 SAN 77 DENLEG 48 VETER 5

Objet : CONSEIL "EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ ET
CONSOMMATEURS" DES 9 ET 10 JUIN 2008

Résistance aux agents antimicrobiens

- *Adoption de conclusions du Conseil*

[Débat public, conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement intérieur du
Conseil (sur proposition de la présidence)]

1. Lors de sa réunion du 20 mai 2008, le Comité des représentants permanents a examiné le texte susmentionné, proposé par la présidence, et est convenu de transmettre au Conseil le projet de conclusions figurant en annexe.
2. Le Conseil est invité à adopter le projet de conclusions proposé.

Projet de conclusions du Conseil sur la résistance aux agents antimicrobiens

Le Conseil de l'Union européenne

1. **RAPPELLE** que l'article 152 du traité instituant la Communauté européenne dispose que l'action de la Communauté dans le domaine de la santé publique doit compléter les politiques nationales et viser à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine. Cette action de la Communauté respecte pleinement les responsabilités des États membres en matière d'organisation et de fourniture de services de santé et de soins médicaux;
2. **RAPPELLE** la recommandation 2002/77/CE du Conseil relative à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine¹;
3. **NOTE** que le premier rapport² de la Commission sur la base des rapports des États membres concernant l'application de la recommandation du Conseil indiquait que la plupart des États membres avaient entrepris diverses actions, comme la recommandation les invitait à le faire, mais que de multiples volets de la recommandation avaient seulement fait l'objet d'actions limitées;
4. **NOTE** que la Commission a l'intention de présenter une communication sur la sécurité des patients ainsi qu'une proposition de recommandation du Conseil concernant la sécurité des patients et concernant la prévention et la lutte contre les infections associées aux soins de santé;
5. **PREND NOTE** du plan d'action-cadre de lutte contre la tuberculose dans l'Union européenne établi par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM) à la demande de la Commission;

¹ Doc. 14751/01.

² Doc. 5427/06 - Rapport de la Commission au Conseil sur la base des rapports des États Membres concernant l'application de la recommandation (2002/77/CE) du Conseil relative à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine {SEC(2005)1746}.

6. **SOULIGNE** que la résistance aux agents antimicrobiens demeure un problème sanitaire qui ne cesse de s'amplifier aux niveaux européen et mondial, qu'elle accroît la morbidité et la mortalité dues aux maladies transmissibles et qu'elle entraîne une détérioration de la qualité de vie et également des frais pharmaceutiques et de soins de santé supplémentaires;
7. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'importante contribution scientifique apportée par le CEPCM, de l'aide que celui-ci fournit aux États membres, en particulier dans le cadre de visites effectuées dans les pays, ainsi que des activités qu'il mène en matière de surveillance;
8. **SOULIGNE** l'importance que revêtent des systèmes de surveillance efficaces tant dans le secteur de la santé humaine que dans le secteur vétérinaire pour la collecte de données comparables sur la résistance aux agents antimicrobiens et l'utilisation d'antibiotiques;
9. **MESURE** toute l'importance que revêtent, pour la lutte contre la résistance aux agents antimicrobiens au niveau communautaire, les activités financées par le programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique et les programmes-cadres de la Communauté européenne pour des actions de recherche ;
10. **EST CONSCIENT** que le recours aux antibiotiques et les types d'antibiotiques utilisés varient fortement d'un État membre à l'autre et qu'il existe un lien confirmé entre l'utilisation des antibiotiques et la résistance aux agents antimicrobiens dans les États membres;
11. **SOULIGNE** que la prévalence de bactéries résistantes aux agents antimicrobiens, par exemple le *Staphylococcus aureus* résistant à la méticilline (SARM), qui sont responsables de l'apparition d'infections chez des patients hospitalisés et des patients en traitement ambulatoire, est essentiellement due à une utilisation abusive des agents antimicrobiens dans l'ensemble du système de soins de santé, à laquelle s'ajoute l'absence de méthodes appropriées pour prévenir la transmission de ces bactéries entre les patients;
12. **CONSTATE** que les pays qui ont pris et maintenu des mesures de grande ampleur pour lutter contre le problème du SARM dans le domaine de la santé humaine ont réussi à réduire la proportion de souches résistantes;

13. **EST CONSCIENT** que l'existence d'un lien est établie entre l'utilisation d'agents antimicrobiens chez les animaux destinés à la consommation humaine, d'une part, et les cas de résistance antimicrobienne de bactéries responsables d'infections d'origine alimentaire et d'autres types d'infections ainsi que l'apparition de certaines souches émergentes de bactéries résistantes aux agents antimicrobiens, d'autre part, et **SE FÉLICITE** que des activités de recherche soient menées actuellement sur cette question au niveau européen;
14. **EST CONSCIENT** que l'utilisation d'agents antimicrobiens chez les animaux de compagnie pourrait créer un risque pour la santé humaine;
15. **SOULIGNE** qu'il importe d'encourager les vétérinaires et les producteurs de denrées alimentaires à utiliser avec prudence les antibiotiques chez tous les animaux, y compris ceux destinés à la consommation humaine, et chez les animaux de compagnie;
16. **CONSTATE** que l'émergence de souches de *Mycobacterium tuberculosis* résistantes aux agents antituberculeux les plus efficaces (TB-MR) ainsi que de souches résistantes aux agents de deuxième ligne (TB-UR) constitue un sérieux défi pour la lutte contre la tuberculose dans plusieurs États membres et une grave menace pour la santé dans l'Union européenne (UE);
17. **SOULIGNE** qu'il importe d'améliorer les tests de sensibilité de la tuberculose (TB) aux médicaments antituberculeux dans le cadre d'un renforcement des services de laboratoire concernant la TB et d'une optimisation de la surveillance de la tuberculose à bacilles multirésistants (TB-MR) et de la tuberculose à bacilles ultrarésistants (TB-UR);
18. **INSISTE** sur la nécessité de mener des activités de recherche dans le domaine de la résistance aux agents antimicrobiens, par exemple en vue de mieux comprendre les mécanismes et les facteurs de risque sous-jacents qui favorisent le développement de la résistance antimicrobienne et de mieux mesurer l'efficacité des mesures de lutte actuelles et futures;
19. **SOULIGNE** qu'il convient de créer un environnement propice à la recherche sur de nouveaux antibiotiques efficaces et à la mise au point de tels médicaments;

20. **MESURE** toute l'importance que revêt la coopération internationale, en particulier avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), pour venir à bout du problème de la résistance aux agents antimicrobiens, notamment dans les zones géographiques où il est le plus critique;
21. **INVITE LES ÉTATS MEMBRES** à veiller à ce que les structures et ressources nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine soient disponibles, à poursuivre la mise en œuvre de stratégies spécifiques visant à limiter la résistance antimicrobienne et, en particulier, à:
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie et traduire celle-ci en un plan d'action comportant des mesures intersectorielles concrètes et d'autres actions pertinentes;
 - mettre en place un mécanisme intersectoriel doté d'un mandat approprié pour coordonner et suivre la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action;
 - renforcer les systèmes de surveillance et améliorer la qualité des données sur la résistance aux agents antimicrobiens et l'utilisation de ceux-ci tant dans le secteur de la santé humaine que dans le secteur vétérinaire ainsi que sur les infections liées aux soins de santé;
 - continuer de promouvoir une utilisation prudente des antibiotiques dans le domaine de la santé humaine comme dans le secteur vétérinaire: dans le secteur de la santé humaine, par des campagnes de sensibilisation assorties de messages et d'actions crédibles, scientifiquement fondées et reposant sur des données probantes, qui incluront entre autres des informations destinées à la population sur les risques de l'abus de médicaments et de l'automédication; dans le secteur vétérinaire, par des campagnes de sensibilisation visant les professionnels du secteur, y compris les vétérinaires;
 - encourager la mise au point et l'utilisation de lignes directrices pour les meilleures pratiques à mettre en œuvre en ce qui concerne les infections pharmacorésistantes qui ont des répercussions importantes sur la santé publique;

- améliorer la prise en charge des patients atteints de TB-MR ou de TB-UR, y compris en ce qui concerne la lutte contre l'infection, les précautions à prendre en termes d'isolement, la recherche de contacts, les méthodes prophylactiques et l'utilisation de médicaments antituberculeux conformément aux lignes directrices internationales, telles que celles de la stratégie "Halte à la tuberculose" de l'OMS;
- contrôler la prévalence, chez les animaux et dans les denrées alimentaires, des agents pathogènes responsables des infections d'origine alimentaire (pouvant être) résistantes, en appliquant dans le cadre de la production de denrées alimentaires des stratégies de gestion des risques avant et après la récolte ainsi que d'autres mesures préventives, y compris - selon la situation qui prévaut dans le pays - le recours à la vaccination, afin de réduire la charge que représente l'infection;

22. INVITE LA COMMISSION À:

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine;
- tirer pleinement parti de la décision 2119/98 du Parlement européen et du Conseil³ afin d'améliorer la surveillance et le contrôle de la résistance aux agents antimicrobiens;
- continuer de promouvoir, conformément à l'approche visant l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques, la coopération mutuelle entre toutes les directions générales et les agences concernées, faciliter la coopération entre les États membres sur tous les aspects liés à la résistance antimicrobienne, par exemple en vue d'examiner la question du recours aux agents antimicrobiens chez les animaux destinés à la consommation humaine et dans l'agriculture, en particulier pour ce qui est des agents antimicrobiens qui sont également utilisés pour traiter les infections en médecine humaine et en médecine vétérinaire, et examiner, le cas échéant, d'autres possibilités en matière de lutte contre la résistance antimicrobienne; se pencher sur la question des résidus antimicrobiens dans l'environnement et évaluer le rôle que joue l'utilisation de biocides dans l'apparition de microorganismes résistants aux antibiotiques tant chez l'homme que dans l'environnement;

³ JO L 268 du 3.10.1998, p. 1.

- par le biais du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche et de développement technologique⁴, soutenir, si besoin est, la recherche sur de nouveaux agents antimicrobiens, le diagnostic rapide et les tests de sensibilité, l'épidémiologie et les mécanismes de la résistance aux agents antimicrobiens, ainsi que les mesures de lutte contre la résistance antimicrobienne fondées sur des données probantes, y compris leur rapport coût-efficacité;
- soutenir la recherche sur les effets que peut avoir l'utilisation d'agents antimicrobiens chez les animaux destinés à la consommation humaine et dans la production végétale sur l'émergence et la prévalence de la résistance aux agents antimicrobiens dans les microorganismes les plus courants responsables des infections chez l'homme;
- accorder une attention particulière aux pays candidats et aux pays candidats potentiels en les aidant à mettre en place les structures voulues pour la surveillance, la prévention et le contrôle concernant les microorganismes résistants aux agents antimicrobiens;
- faciliter l'échange d'informations, de meilleures pratiques et d'expériences en ce qui concerne la réduction de la résistance aux agents antimicrobiens et des infections liées aux soins de santé, y compris les initiatives et projets de recherche, et favoriser, le cas échéant, la formation concernant l'utilisation prudente des agents antimicrobiens;

23. INVITE LA COMMISSION ET LES ÉTATS MEMBRES À:

- maintenir une surveillance coordonnée et cohérente - et améliorer cette surveillance - en ce qui concerne la résistance aux agents antimicrobiens, la consommation des agents antimicrobiens et les infections liées aux soins de santé au niveau européen, y compris l'échange d'informations par les voies appropriées conformément à la législation en vigueur de l'UE au sujet des événements importants intervenant dans l'UE et ayant trait à la résistance aux agents antimicrobiens;
- coordonner une initiative européenne annuelle visant à sensibiliser davantage la population ainsi que les professionnels de la santé et du secteur vétérinaire en ce qui concerne la résistance aux agents antimicrobiens, l'utilisation prudente des antibiotiques chez l'homme et l'animal et les méthodes de lutte contre les infections.

⁴ JO L 412 du 30.12.2006, p. 1.